

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du XX
portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies
d'énergie

NOR : XX

***Publics concernés :** porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

***Objet :** création d'un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie portant sur la location sociale de voitures électriques.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent arrêté est un texte autonome.*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du XX ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XX au XX en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le programme PRO-INNO-86, “Location sociale de voitures électriques 2026”, décrit en Annexe, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XX

Pour le ministre et par délégation

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

D. SIMIU

ANNEXE

Location sociale de voitures électriques 2026

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination

Programme de soutien à la location de voitures électriques aux particuliers sous conditions de revenus porté par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) à travers une aide financière.

L'objectif du programme est de soutenir financièrement la location d'au moins 50 000 voitures particulières électriques à destination des ménages modestes.

Ce soutien financier n'est pas cumulable avec les incitations financières versées au titre des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2031, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'État, l'ADEME, et les autres parties concernées.

Ces versements sont effectués par les personnes mentionnées au 1° de l'article L. 221-7 du code de l'énergie ou par toute personne qui s'est vu déléguer une obligation d'économie d'énergie dans les conditions de l'article R. 221-6 du même code, sélectionnées dans des conditions définies par l'appel à financeurs organisé par le porteur du programme.

Les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 390 millions d'euros.